

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

UN LIBRARY

Distr.
GENERALE

A/32/212

S/12397

14 septembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

SEP 25 1977

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-deuxième session
Point 91 de l'ordre du jour provisoire^x
QUESTION DE NAMIBIE

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE
Trente-deuxième année

Lettre datée du 9 septembre 1977 adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour
la Namibie

A sa 263^{ème} séance, le 7 septembre 1977, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a adopté une déclaration condamnant énergiquement la décision prise par le Gouvernement sud-africain de détacher la région de Walvis Bay du reste de la Namibie et de la rattacher administrativement à la province sud-africaine du Cap. J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la déclaration.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a décidé en outre de demander que cette déclaration soit distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil des
Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Rikhi JAIPAL

ANNEXE

DECLARATION DU CONSEIL POUR LA NAMIBIE RELATIVE A LA DECISION
QU'AURAIT PRISE LE GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN CONCERNANT LE
STATUT DE WALVIS BAY

1. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a appris avec inquiétude que le Gouvernement sud-africain aurait annoncé que le port de Walvis Bay cesserait de faire partie de la Namibie et serait rattaché administrativement à la province sud-africaine du Cap.
2. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie condamne avec la dernière vigueur cette tentative unilatérale de l'Afrique du Sud visant à détruire l'intégrité et l'unité territoriales de la Namibie. Walvis Bay a toujours fait partie intégrante de la Namibie et l'Afrique du Sud n'a aucun droit d'en modifier le statut ou de l'annexer. La décision sud-africaine est dirigée contre l'intégrité territoriale de la Namibie, telle qu'elle est reconnue par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 385 (1976) du Conseil, en date du 30 janvier 1976. La décision sud-africaine est illégale, constitue un acte d'expansion raciste et colonialiste et mérite la condamnation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. De plus, la décision prise par l'Afrique du Sud d'étendre sa propre législation raciste aux Noirs de Walvis Bay constitue un acte flagrant de provocation et appelle une condamnation universelle.
3. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie appuie vigoureusement la déclaration de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de Namibie, tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977, concernant le statut de Walvis Bay. Dans sa Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie, la Conférence a reconnu que Walvis Bay faisait partie intégrante de la Namibie et rejeté les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour la séparer du reste de la Namibie, à laquelle elle était indissolublement liée par des liens géographiques, historiques, culturels et ethniques a/. En outre, la Conférence a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils s'efforcent de dissuader l'Afrique du Sud de poursuivre sa politique visant à détacher Walvis Bay de la Namibie. La Conférence a engagé les gouvernements à s'opposer de manière décisive à toutes tentatives de l'Afrique du Sud visant à démembrer le territoire de la Namibie et en particulier à son projet d'annexion de Walvis Bay b/.
4. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie rappelle la décision prise par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa vingt-neuvième session ordinaire, puis approuvée par l'Assemblée des chefs d'Etat et de

a/ A/32/109/Rev.1 - S/12344/Rev.1, Annexe V, par. 25.

b/ Ibid., par. 50 b).

Gouvernement de l'OUA, à sa quatorzième session ordinaire, dans laquelle ceux-ci ont réaffirmé que tout accord négocié en vue de conduire la Namibie à une pleine indépendance doit être fondé sur des conditions préalables spécifiques, et, entre autres, sur le maintien des limites actuelles du territoire de la Namibie, lesquelles englobent le district de Walvis Bay.

5. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie déclare que le statut de Walvis Bay constitue une question coloniale. C'est par un acte de conquête coloniale puis par l'imposition unilatérale de dispositions administratives que les régimes coloniaux successifs ont imposé leur domination sur le peuple et les ressources de Namibie et en particulier sur Walvis Bay. Les tentatives de l'Afrique du Sud en vue de perpétuer son contrôle sur Walvis Bay témoignent des projets agressifs et expansionnistes du régime de Pretoria auxquels l'Organisation des Nations Unies doit opposer une attitude de fermeté.

6. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie réitère son appui sans réserve pour la lutte légitime que mène le peuple namibien sous la conduite de son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO), en vue d'accéder à l'autodétermination et l'indépendance nationale dans le cadre d'une Namibie unie. La légitimité de cette lutte a été solennellement proclamée dans des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En particulier, dans la résolution A/31/146 du 20 décembre 1976, l'Assemblée générale a déclaré que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue un acte d'agression contre le peuple namibien et contre l'Organisation des Nations Unies en tant qu'autorité légale chargée d'administrer le territoire jusqu'à l'indépendance. Elle a, de plus, appuyé la lutte armée que mène le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans le cadre d'une Namibie unie. Le refus de l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie et ses projets actuels en ce qui concerne Walvis Bay constituent une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales en Afrique australe.

7. L'indépendance de la Namibie ne sera complète que lorsque Walvis Bay aura été soustraite à l'autorité de l'Afrique du Sud. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie escompte que le Conseil de sécurité des Nations Unies prendra les mesures adéquates et appropriées afin de préserver le statut de Walvis Bay en tant que partie intégrante du territoire international de la Namibie.
